

## DECISION DU MAIRE

N° 2026DEC011

**OBJET :** Aménagement rue de la Traversole – avenant GEOVIA

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 2026/020 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant attributions de délégation du conseil municipal au Maire ;
- CONSIDERANT** que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Traversole, il est nécessaire de procéder au remplacement des busages et de reprendre les regards existants ;
- CONSIDERANT** que ces travaux représentent une plus-value de 15 755 € HT par rapport au marché.

### DECIDE

- ARTICLE 1** De signer un avenant d'un montant de 15 755 € HT pour la réalisation des travaux de reprise des busages et des regards par l'entreprise GEOVIA.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- ARTICLE 3** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et sera transmise au contrôle de la légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à IBOS, le 25 juin 2026

Le Maire

Gisèle Vincent

